

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2024

RELATIF À L'ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET
DE LA RADIOPROTECTION POUR RÉPONDRE AU DÉFI DE LA RELANCE DE LA
FILIÈRE NUCLÉAIRE - (N° 2197)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD134

présenté par

Mme Laernoës, Mme Batho, Mme Chatelain, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco,
M. Ben Cheikh, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie,
Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché,
Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 15

À l'alinéa 1, substituer à l'année :

« 2025 »

l'année :

« 2029 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à reculer de 4 ans l'entrée en vigueur de la future autorité de sûreté nucléaire afin de laisser le temps nécessaire à l'ASN et à l'IRSN de procéder aux adaptations et aux négociations nécessaires avec leurs salariés.

En effet, la date actuelle du 1er janvier 2025 laisserait à peine six mois pour mettre en place la nouvelle institution. Or, le processus de fusion continue de poser un certain nombre de difficultés juridiques, statutaires et de gestion.

De l'avis majoritaire des personnalités auditionnées par la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire, la date du 1er janvier 2025 est irréaliste, alors qu'il faut relocaliser les 1 700 collaborateurs de l'IRSN, dans l'ASN, structure rassemblant environ 500 agents, et faire travailler ensemble des personnels aux statuts et aux cultures différentes. D'autant que certains éléments clés pour la gestion des ressources humaines demeurent sans réponse (par exemple : quel système d'information sera utilisé).

Pour certaines de ces personnalités auditionnées, le temps nécessaire pour faire éventuellement fonctionner une telle fusion de ces deux entités serait entre 4 à 6 ans.